

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-146-2025

TRAVAUX PUBLICS
AMENAGEMENT ABORDS SALLE DES FÊTES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
78 GRANDE RUE-ABORDS SALLE A. JARREAU

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par GROSNE Entreprise - 17 Route de Laives - 71240 Sennecey-le-Grand et Saône et Loire Paysages - 16 chemin de Reverseille - 71500 LOUHANS concernant des travaux d'aménagement des parkings de la salle A. JARREAU, 78 Grande Rue à SAINT-MARCEL,

Considérant qu'il pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 02 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 03 octobre 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings situés aux abords de la salle A. Jarreau.

Article 2 : La signalisation réglementaire, interdiction par panneaux, sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Marcel.

Les barrières HERAS sécurisant le chantier seront mises en place par GROSNE entreprise, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 01 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 02 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

